



Affaire suivie par : D.D
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 26 février 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-01-180

**Renouvellement de l'agrément de la société SAS FAURE
pour la collecte des huiles usagées dans le département de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R543-3 et suivants relatifs aux activités de gestion des huiles usagées ;
- VU** le décret n°79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées, modifié notamment par les décrets n° 89-648 du 31 août 1989 et n° 97-503 du 21 mai 1997 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, modifié par l'arrêté interministériel du 23 septembre 2005 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-I-537 du 26 mai 2016 accordant à la société SAS FAURE l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Hérault ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément datée du 16 novembre 2020, par la société SAS FAURE, dont le siège social est situé ZI de la Mouche - 24 rue de la Mouche à IRIGNY - 69540 ;
- VU** le courrier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie daté du 28 janvier 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité départementale de l'Hérault du 19 février 2021 ;
- Considérant** l'engagement de la société SAS FAURE sur le respect des clauses du cahier des charges ;
- Considérant** la nécessité de poursuivre le service de récupération des huiles usagées sur le département de l'Hérault ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

La société SAS FAURE, dont le siège social est situé ZI de la Mouche - 24 rue de la Mouche à IRIGNY - 69540, est agréée pour exercer l'activité de collecte des huiles usagées dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément entre en vigueur à compter de la notification du présent arrêté.
Il est délivré pour une durée de 5 années.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS et RETRAIT D'AGREMENT

La société SAS FAURE est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations à sa charge présentées dans le dossier de demande d'agrément.

En cas de non-respect par la société SAS FAURE de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, l'agrément peut être retiré par le préfet au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

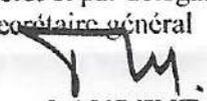
L'agrément fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux locaux ou régionaux. Les frais de publication sont à la charge du bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.